



MAIRIE de
TOURVILLE-SUR-ODON
14210
Tél. 02 31 80 99 80
Fax 02 31 08 46 38

Règlement Accueils Périscolaires (Garderie, restauration, activités)

Les accueils périscolaires fonctionnent exclusivement en période scolaire et sont gérés par la mairie.
Téléphone garderie et restaurant scolaire : **02 31 80 99 79**.

Article 1 - Inscription de l'enfant

Pour fréquenter les accueils périscolaires (garderie, restauration, activités), l'inscription en mairie est obligatoire chaque année. Pour être complète elle doit être composée d'une fiche d'inscription par famille, d'une fiche **d'urgence par enfant** et d'une photocopie d'une **attestation d'assurance** civile et individuelle.

Pour les enfants qui fréquenteront le restaurant scolaire de manière différente d'une semaine sur l'autre, ou qui seront inscrits occasionnellement, la réservation des repas s'effectuera au plus tard le **vendredi** de la semaine précédente **avant 9h00** par téléphone sur le répondeur du **02 31 80 99 79**. Au-delà, les repas seront facturés au tarif exceptionnel.

Inscription en début d'année :

La fréquentation choisie au moment de l'inscription est appliquée pour toute l'année scolaire. Une modification est possible en cours d'année.

Inscription en cours d'année (garderie/restauration) :

Obligation de remplir fiche d'inscription et fiche d'urgence. Elles sont fournies par le personnel communal ou la mairie.

Garderie : l'enfant devra être inscrit la veille ou au plus tard le matin,
Restauration : voir encadré ci-contre.

Pour les maternelles, la liste des enfants devant intégrer la garderie du soir est fournie aux enseignants. Toute modification sera donc signalée.

L'inscription aux accueils périscolaires vaut adhésion au règlement et engagement à le respecter.

Article 2 - Assurances

Les parents sont responsables des dégradations faites par leurs enfants.

Les enfants doivent être couverts par une assurance garantissant les dommages qu'ils pourraient causer à autrui (responsabilité civile) et les dommages qu'ils pourraient subir eux-mêmes (individuelle accident). Celle-ci doit être fournie dès l'inscription.

Article 3 - Absence de l'enfant

En cas d'absence prévue d'un enfant, préalablement inscrit

Restauration : Ses parents devront informer le service restauration scolaire le vendredi de la semaine précédente avant 9h00 par téléphone **02 31 80 99 79**. Dans le cas contraire, le repas leur sera facturé. Aucune annulation ne sera prise en compte après ce délai.

Garderie : Prévenir à l'avance le personnel assurant la garderie.

En cas d'absence non prévue d'un enfant (déplacement professionnel, maladie, rendez-vous de médecin,...), les parents doivent obligatoirement le signaler dès que possible, en précisant les nom et prénom de(s) l'enfant(s) sur le répondeur du **02 31 80 99 79**.

Pour la restauration le premier repas faisant suite à cet appel sera facturé, les autres seront déduits de la prochaine facture. Sans appel, la totalité des repas sera facturée.

En cas d'absence pour convenance personnelle le jour même, bien que l'enfant soit inscrit, le repas sera dû.

Article 4 - Mode de fonctionnement

Garderie

Matin : Le matin, les enfants seront sous la responsabilité du personnel communal à leur arrivée à l'intérieur du « local garderie ». Il n'y a pas d'adulte surveillant la cour sur le temps de garderie matinale.

Soir : Le goûter sera fourni par les parents. Le personnel n'assure pas l'aide aux devoirs. Les enfants présents dans la cour à 16h40 seront orientés vers la garderie par les enseignants. En cas d'absence la municipalité se dégage de toute responsabilité.

L'enfant ne peut quitter la garderie qu'avec ses parents ou avec une personne habilitée par autorisation parentale écrite (sur la fiche d'inscription). Le personnel municipal est autorisé à vérifier si besoin l'identité de la personne prenant en charge l'enfant. Si un enfant

de l'école primaire doit quitter seul la garderie pour se rendre sur les lieux d'une activité extra-scolaire, les parents devront au préalable en informer le personnel de garderie par écrit en précisant : les jours, dates et heures de sorties.

Cantine

Il est demandé aux parents de fournir en début d'année un bavoir pour les enfants de la maternelle.

Temps Activités Périscolaires

En cas de retard après 13h30, les enfants ne pourront pas participer aux activités et devront être présents à 14h15 à la reprise de la vie scolaire.

En cas de non-respect des règles de vie :

- 3 premiers non-respects : l'intervenant décrira à l'enfant la situation,
- 4^{ème} non-respect : une information sera transmise aux parents,
- 5^{ème} non-respect : les parents et l'enfant seront reçus en mairie.

Article 5 – Retour sur les conflits entre enfants

Si vous souhaitez des informations sur un conflit subi ou initié par votre enfant, n'hésitez pas à vous adresser au personnel communal présent qui vous décrira ce qu'il aura vu/entendu. Vous pourrez échanger avec les adultes présents et votre enfant si vous le souhaitez, et garder toute discrétion envers les autres enfants (ne pas prendre à parti les enfants qui ne sont pas les siens).

Article 6 – Santé

En cas d'allergie alimentaire, même si votre enfant ne mange pas à la cantine, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être établi auprès du médecin scolaire à la demande des parents.

En aucun cas, le personnel de surveillance, ni les enseignants ne pourront administrer des médicaments à un enfant malade, excepté en cas de PAI. Prévenez votre médecin afin que la prise de ces derniers puisse se faire au domicile avant ou après l'école.

En cas d'accident les agents contacteront le SAMU (15) et préviendront immédiatement le responsable légal de l'enfant.

Article 7 – Grève des enseignants

En cas de grève des enseignants, la municipalité à l'obligation d'assurer un service d'accueil.

Dans ce cas, **l'annulation des repas de la cantine sera effectuée automatiquement** pour l'ensemble des classes des enseignants grévistes. Pour les enfants qui bénéficient du service minimum d'accueil et qui déjeunent ce jour-là, les parents doivent réserver par téléphone la veille du jour de grève avant 12h00.

Article 8 – Tarifs et modalité de paiement

Tarifs

Les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie sont fixés par délibération du conseil municipal.

| Prix d'un repas (écoles élémentaire et maternelle) : |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• 1 enfant habitant la commune : 3.77€• 2 enfants et plus habitant la commune : 3.24€• 1 enfant habitant hors commune : 5.35€• 2 enfants et plus habitant hors commune : 4.59€• Repas exceptionnel ou commandé hors délai : 6.33€ |
| Ce tarif comprend la fourniture des repas, une partie des charges du personnel de service et de surveillance, les frais administratifs, matériels et des locaux. |

| Prix de la garderie pour la garde d'un enfant : |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Le matin seulement : 2.07€• Le soir ou le mercredi midi seulement : 2.42€• Le matin + soir ou le matin + midi : 3.42€• Après 18h30 ou après 13h00 le mercredi midi : 1€ par tranche de 5 minutes dépassées |

Règlement

Les accueils périscolaires fonctionnent en régie de recettes du trésor public.

Une facture correspondant à la prestation du mois écoulé vous sera envoyée par la mairie.

Le règlement doit être adressé à la Mairie de Tourville-sur-Odon, en espèces ou par chèque, **libellé à l'ordre du Trésor Public**, dans les 10 jours qui suivent la réception de la facture et avant la date limite d'échéance indiquée sur la facture.

Ce paiement peut être adressé par courrier, déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie ou effectué en Mairie aux heures d'ouverture au public.

J'ai pris connaissance de l'ensemble du règlement et m'engage à le respecter dans son intégralité. La mairie ne pourra être tenue responsable d'un événement lié au non-respect de ce règlement par les enfants ou les parents (ou leur représentant).